



La RVP et la RMD

(Les modes de reconversion)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit des modes de restructuration éligibles aux aides à la restructuration du vignoble.

La replantation à l'identique n'étant pas éligible, l'exploitant doit choisir entre les 2 modes suivants :

- ❖ Changement de densité, appelé aussi RMD (Reconversion par la Modification de la Densité)
- ❖ Changement de cépage, appelé aussi RVP (Reconversion Variétale par Plantation)

Avant de déposer son dossier, voire de créer ses autorisations, il est fortement conseillé de poser par écrit son projet de plantation afin de s'assurer que toutes les parcelles seront éligibles.

QUELLES SONT LES REGLES CONCERNANT LA RVP ?

Définition

Il s'agit de la replantation d'une vigne suite à l'arrachage de parcelles de l'exploitation plantées avec une variété différente de celle replantée.

Règlementation

Si, sur une même campagne, une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la restructuration via la RVP, les autorisations issues d'un arrachage avec cette même variété ne sont pas éligibles à l'aide via la RVP.

Une analyse croisée de l'ensemble des parcelles déposées via la RVP dans le dossier est faite automatiquement par Vitirestructuration. Le logiciel intégré à l'application bloque le dépôt du dossier dès qu'il constate ce type d'anomalie.

Exemple 1 (éligible)

Cépage arraché	Cépage planté	Type de restructuration	Éligibilité
Grenache Noir	Merlot	RVP	✓
Grenache Blanc	Floréal	RVP	✓
Syrah	Roussanne	RVP	✓
Cabernet	Marselan	RVP	✓

On constate sur cet exemple que l'exploitant replante, sur une même campagne, systématiquement des cépages différents de ceux qu'il a arrachés.

Exemple 2 (non éligible)

Cépage arraché	Cépage planté	Type de restructuration	Éligibilité
Grenache Noir	Merlot	RVP	✓
Grenache Blanc	Syrah	RVP	✓
Syrah	Grenache Gris	RVP	✗
Cabernet	Grenache Noir	RVP	✗

On remarque dans cet exemple que l'exploitant replante des cépages qu'il avait arrachés. En l'état, le dossier de demande d'aide n'est pas éligible. L'une des 2 parcelles concernant le Grenache Noir devra être déposée via la RMD, idem pour l'une des 2 parcelles concernant la Syrah.

QUELLES SONT LES REGLES CONCERNANT LA RMD ?

Définition

Il s'agit de la replantation d'une vigne suite à l'arrachage de parcelles de l'exploitation plantées avec une densité différente de celle replantée.

Règlementation

Dès lors qu'une parcelle fait l'objet d'une demande d'aide à la restructuration via la RMD, sa densité de plantation doit :

- ❖ Être augmentée d'au moins 10% comparée à la parcelle arrachée
- ❖ Être diminuée d'au moins 10% comparée à la parcelle arrachée

Une analyse est faite automatiquement par Vitirestructuration. Le logiciel intégré à l'application bloque le dépôt du dossier dès qu'il constate ce type d'anomalie.

Le calcul se fait à partir de la densité de la parcelle arrachée.